

**CONVENTION DE PARTENARIAT REGLANT LES CONDITIONS DE COOPERATION ENTRE LYCEES ET UNIVERSITES
ET D'INTEGRATION DES ETUDIANTS INSCRITS DANS LES CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES DES
LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND DANS UN CURSUS LICENCE DE L'UNIVERSITE CLERMONT
AUVERGNE**

Entre,

L'Université Clermont Auvergne,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le n°SIRET 130 022 775 00014 et le code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 bd F. Mitterrand – CS 60032 – 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Et,

Le lycée Blaise Pascal, représenté par Madame Claudie NOULIN, proviseure,

Le lycée Lafayette, représenté par Monsieur Christian DESSEUX, proviseur,

Le lycée Jean Zay, représenté par Monsieur Jean-Marc PIQUE ROSIQUE, proviseur,

Le lycée Paul Constans, représenté par Monsieur Bruno BOUCHEZ, proviseur,

Le lycée Godefroy de Bouillon, représenté par Monsieur Henri LEME, directeur,

Le lycée agricole Louis Pasteur, représenté par Madame Isabelle PLASSAIS, proviseure,

Le lycée Madame de Staël, représenté par Monsieur Abdennabi ZAHER, proviseur,

Le lycée Fénelon, représenté par Monsieur Thierry RIQUE, directeur,

Le lycée Saint-Alyre, représenté par Monsieur Marc SARRAIL, directeur,

Le lycée Sidoine Apollinaire, représenté par Madame Christine VIGNEAU-PELISSIER, proviseure,

Le lycée Ambroise Brugière, représenté par Monsieur Christian PUECHBROUSSOU, proviseur,

Et,

Le rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand, représenté par le Recteur, Chancelier des Universités, Monsieur Benoit DELAUNAY,

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, représenté par son directeur, Monsieur Michel SINOIR,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-3 et D612-20 à D612-29-2,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII,

- Vu le décret 94-105 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles, modifié par le décret n°2007-692 du 3 mai 2007,
- Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence notamment l'article 5,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2015 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-06-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, qui remplace les conventions précédemment conclues entre les lycées porteurs de classes préparatoires aux grandes écoles et l'université Clermont Auvergne, a pour objet de fixer les règles de correspondance de niveaux entre les enseignements dispensés en CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles) et ceux dispensés par l'UCA et s'inscrit, en articulation avec les travaux de la commission académique « réussite des étudiants », dans une logique de sécurisation de parcours, grâce à une coopération renforcée entre les différents acteurs.

Les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de l'académie de Clermont-Ferrand concernées sont les suivantes :

CPGE Scientifiques :

- Le LYCEE BLAISE PASCAL à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE LAFAYETTE à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE JEAN ZAY à Thiers
- Le LYCEE PAUL CONSTANS à Montluçon
- Le LYCEE GODEFROY DE BOUILLON à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE AGRICOLE LOUIS PASTEUR à Lempdes

CPGE Littéraires :

- Le LYCEE BLAISE PASCAL à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE MADAME DE STAËL à Montluçon
- Le LYCEE FENELON à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE AMBROISE BRUGIERE à Clermont-Ferrand

CPGE Economiques et Commerciales :

- Le LYCEE BLAISE PASCAL à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE MADAME DE STAËL à Montluçon
- Le LYCEE SAINT-ALYRE à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE SIDOINE APOLLINAIRE à Clermont-Ferrand

ARTICLE 2 : COLLABORATIONS ET PARTENARIAT :

Dans le cadre défini par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013, un rapprochement et un partenariat dans les domaines pédagogiques et de la recherche sont favorisés entre les CPGE et l'université.

Afin de mettre en œuvre ces coopérations et d'évaluer l'action conduite, les partenaires mettent en place un comité de pilotage composé du Vice-Président Formation de l'UCA, des référents CPGE des différentes composantes concernées et des proviseurs des lycées. Ce comité de pilotage est chargé de définir un programme d'actions pour chaque année universitaire. Une information régulière sera faite devant la Commission Réussite des Etudiants. Ces actions pourront être :

1. Actions en direction des étudiants de CPGE :

- Ouvrir aux étudiants de CPGE les séminaires ou cycles de conférences organisés pour les étudiants de l'UCA ;
- Assurer une information régulière des étudiants de CPGE au sujet des conférences organisées par l'université par l'intermédiaire des enseignants référents des CPGE ;
- Sensibiliser les étudiants de CPGE aux métiers de la recherche :
Le cas échéant, par l'établissement de contacts avec les enseignants-chercheurs de l'université en particulier pour les TIPE : Travaux d'Initiative Personnelle.
Par l'intervention de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de doctorants devant les étudiants de CPGE.
- Organiser une journée d'accueil à l'UCA pour les étudiants de CPGE pour une présentation des études et des programmes de tous les cursus possibles dans les différentes composantes de l'UCA, et une sensibilisation aux métiers de l'enseignement et de la recherche.
- Accompagner les étudiants de CPGE dans la préparation aux épreuves orales des concours de fin de 2^{ème} année.

Les étudiants CPGE inscrits à l'UCA sont étudiants UCA et bénéficient du même portail de services que tous les étudiants de l'UCA, notamment l'accès à l'ENT de l'Université.

Conventions de stage : les étudiants de CPGE inscrits en L1 ou L2 peuvent bénéficier, sous réserve de l'accord du chef d'établissement et dans les conditions prévues par le cadre de la réglementation sur les stages, de conventions de stage signées par l'UCA.

Les programmes d'actions communes seront arrêtés annuellement dans le cadre d'un avenant à la convention qui précisera l'organisation retenue.

2. Actions en faveur du rapprochement des personnels :

- Organiser des réunions de travail entre enseignants de CPGE et enseignants et enseignants-chercheurs de l'UCA visant à une meilleure connaissance réciproque des filières et des systèmes de formation ;
- Associer les enseignants de CPGE aux séminaires, conférences et ateliers mis en place par l'université, par exemple sur la pédagogie universitaire ou sur les TICE (jeudi de la pédagogie numérique) ;
- Permettre un accès facilité aux laboratoires de recherche de l'UCA pour les enseignants de CPGE (en particulier les enseignants de CPGE docteurs ou doctorants).
- Ouvrir l'accès à l'ENT pour les enseignants de CPGE et étudier la possibilité d'accéder aux ressources numériques auxquelles l'UCA est abonnée, aux enseignants de CPGE.
- Favoriser la conception et la mise en ligne de ressources pédagogiques communes et de formations pour les enseignants et les étudiants.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Conformément au décret n°2014-1073 du 22 septembre 2014, les étudiants de CPGE doivent prendre une double inscription en CPGE et dans un EPSCP (Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel).

- Les élèves de CPGE doivent s'inscrire à l'université avant le 1^{er} novembre, dans la licence d'un des domaines de formation mentionnés dans les annexes.

- L'étudiant paie la totalité des droits d'inscription à l'Université, tels que définis par l'arrêté ministériel annuel fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il est à noter que les étudiants boursiers sont exonérés du paiement de ces droits d'inscription.

Les étudiants se verront délivrer une carte d'étudiant et auront accès à l'ENT de l'UCA.

La réglementation nationale concernant la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus) sera appliquée.

- Si, après démission en CPGE, l'étudiant intègre complètement l'université, le chef d'établissement du lycée concerné doit en aviser l'UCA (Direction de la formation).

- Les inscriptions devront être terminées pour le 1^{er} novembre.

- Pour les inscriptions à l'université en première ou en deuxième année, les inscriptions se font en ligne sur le site de l'UCA. Les EPLE vérifient que tous les étudiants de CPGE sont inscrits dans une université.

- Il est possible de s'inscrire à deux licences dans une même composante ou dans deux composantes différentes de la même université, dans ce cas, l'étudiant doit acquitter un droit réduit pour cette deuxième inscription. Les principes de validation de crédits décrits dans cette convention s'appliqueront sur une seule inscription, l'inscription principale. Une validation complémentaire dans une autre mention dans laquelle est inscrit l'étudiant (inscription seconde) pourra être demandée et sera examinée par la commission mixte.

La première inscription est gratuite pour les boursiers, la deuxième inscription est à droit réduit.

Il est possible pour un étudiant de modifier l'inscription initiale : ces changements de mention de licence pourront être demandés seulement du 15 avril au 15 mai de chaque année universitaire.

- Le chef d'établissement du lycée concerné s'engage à informer ses étudiants de l'ensemble de la procédure.

- L'UCA s'engage à proposer dans les établissements qui le souhaitent : une présentation à destination des étudiants pour expliquer les modalités d'application de la convention et un référent administratif unique par lycée.

- L'UCA s'engage à reverser aux établissements 20 % des frais d'inscription de chaque étudiant non boursier inscrit, pour participer aux frais divers de l'année scolaire en CPGE.

ARTICLE 4 : COMMISSIONS MIXTES ET PRISE EN COMPTE DU CURSUS EFFECTUE EN CPGE

- Aucune validation de crédit ne sera possible sans inscription à l'université. Il est nécessaire de s'inscrire en L1 puis en L2 pour bénéficier des dispositions prévues dans le cadre de cette convention.

Les étudiants ne prenant pas d'inscription à l'UCA perdront le bénéfice de toutes les dispositions prévues dans la convention.

- La validation de tout ou partie du cursus effectué en CPGE donne lieu à validation de crédits dans la mention de licence où l'étudiant de CPGE est double inscrit sur proposition de la commission mixte constituée par chaque lycée et la ou les composante(s) concernée(s) de l'UCA. Il n'y aura pas de note attribuée aux crédits ainsi acquis. Les différents calculs de moyenne seront donc effectués sur le reste des enseignements qui constituent le reste de la mention et du parcours de licence dans lequel l'étudiant est inscrit.

- La commission mixte (une par CPGE) est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le président de l'UCA. Cette commission associe des représentants des lycées (minimum deux personnes) et de la ou les composantes (minimum deux personnes). Les documents proposant une validation de crédits sont fournis par l'UCA; la commission mixte se prononce et si nécessaire les cas complexes (validation partielle) sont soumis à la commission pédagogique de la formation concernée pour validation. Cette commission invitera des enseignants de CPGE.

Etudiants en première année de CPGE inscrits dans une mention de licence UCA (L1)

L'étudiant doit indiquer entre le 15 avril et le 15 mai de l'année universitaire en cours s'il souhaite maintenir son choix de mention de licence ou demander un changement de mention.

Si en fin de première année l'étudiant est admis en CPGE 2, la commission mixte valide automatiquement les 60 crédits correspondants à la première année de licence dans la mention dans laquelle l'étudiant est inscrit.

Dans tous les cas, cette validation de 60 crédits de première année dans une mention de licence vaut autorisation à s'inscrire en deuxième année de cette mention de licence.

Si l'étudiant n'est pas admis en CPGE 2, la commission mixte analyse ses résultats et propose une validation complète ou partielle des crédits de la première année de licence. Les cas de validation partielle sont soumis à la commission pédagogique de la formation concernée pour validation.

Etudiants en deuxième année de CPGE inscrits dans une mention de licence UCA (L2)

L'étudiant doit indiquer avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours s'il souhaite maintenir son choix de mention de licence ou demander un changement de mention. Si l'étudiant souhaite changer de mention de licence, il doit fournir une lettre de motivation et son dossier est examiné par la commission pédagogique de la nouvelle licence souhaitée, qui peut ou non accepter ce changement.

Si l'étudiant est admissible à un concours mentionné dans l'annexe 2, la validation des 60 crédits de la deuxième année de licence est automatique.

Si l'étudiant n'est pas admissible à un concours mentionné dans l'annexe 2, la commission mixte examine ses résultats et se prononce sur le nombre de crédits accordés. Les cas de validation partielle sont soumis à la commission pédagogique de la formation concernée pour validation.

Dans tous les cas, la validation de 120 crédits de première et seconde année dans une mention de licence vaut autorisation à s'inscrire en troisième année de cette mention de licence.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2017 pour la durée du contrat de l'UCA, c'est-à-dire jusqu'en 2020-21.

ARTICLE 6 : MODIFICATION – REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties.

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS EN ANNEXES

L'annexe 1 précise les mentions de licence accessibles selon la CPGE suivie.

L'annexe 2 précise les concours pris en compte pour la validation automatique des crédits de deuxième année de licence.

L'annexe 3 précise les conditions de réorientation et d'intégration des étudiants en cours d'année universitaire, à la fin du semestre 1 ou du semestre 3.

L'annexe 4 précise les conditions d'intégration des cubes.

L'annexe 5 décrit les dispositions se rapportant aux DUT.

Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Date :

Signature :

Madame le Proviseur

Claudie NOULIN

Lycée Blaise Pascal – Clermont-Ferrand

Date :

Signature :

Monsieur le Proviseur

Lycée Jean Zay – Thiers

Jean-Marc PIQUE ROSIQUE

Date : 02/03/2018

Signature :

Monsieur le Directeur

Lycée Godefroy de Bouillon – Clermont-Ferrand

Henri LEME

Date :

Signature :

Monsieur le Proviseur

Lycée Madame de Staël – Montluçon ;

Abdennabi ZAHER

Date :

Signature :

Monsieur le Directeur

Lycée Saint-Alyre - Clermont-Ferrand

Marc SARRAIL

Date :

Signature :

Monsieur le Proviseur

Lycée Ambroise Brugière - Clermont-Ferrand

Christian PUECHBROUSSOU

Date : 21/9/18

Signature :

Monsieur le Recteur de l'Académie

Chancelier des Universités

Benoit DELAUNAY

Date :

Signature :

Monsieur le Proviseur

Christian DESSEUX

Lycée Lafayette – Clermont-Ferrand

Date :

Signature :

Monsieur le Proviseur

Lycée Paul Constans – Montluçon

Bruno BOUCHEZ

Date :

Signature :

Madame le Proviseur

Lycée agricole Louis Pasteur – Lempdes

Isabelle PLASSAIS

Date :

Signature :

Monsieur le Directeur

Lycée Fénelon – Clermont-Ferrand

Thierry RIQUE

Date :

Signature :

Madame le Proviseur

Lycée Sidoine Apollinaire – Clermont-Ferrand

Christine VIGNEAU-PELISSIER

Date :

Signature :

Monsieur le Directeur Régional

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Michel SINOIR

Date : 7/09/18

Signature

Annexe 1 :

Cette annexe précise les mentions de licence susceptibles d'être choisies par les étudiants de CPGE1 et CPGE 2 selon la CPGE concernée et de donner lieu à des validations automatiques de crédits comme indiqué dans la convention.

CPGE économiques et commerciales

Mentions de licence pouvant donner lieu à validation automatique de crédits jusqu'en fin de L2	ECE	ECS	ECT
AES	x	x	x
Droit	x	x	x
Economie	x		
Gestion	x	x	x
MIASHS Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines sociales		x	
Sociologie	x	x	

CPGE littéraires

Mentions de licence pouvant donner lieu à validation automatique de crédits jusqu'en fin de L2	Khâgne B/L	Khâgne Ulm	Khâgne Lyon	B/L
AES	x	x	x	
Droit	x	x	x	
Economie	x			
Gestion	x			
Philosophie	x	x	x	
Lettres	x	x	x	
Arts	x	x	x	
Sciences du langage	x	x	x	
Histoire	x	x	x	
Histoire de l'art et archéologie	x	x	x	
Géographie et Aménagement	x Sous réserve du suivi de l'option Géographie CPGE	x	x	
Langues, Littératures et civilisations étrangères et régionales (Allemand, Anglais, Espagnol, Italien, Portugais, Russe)	x	x	x	
Sociologie	x	x	x	
MIASHS Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines sociales				x

CPGE scientifiques :

Mentions de licence accessibles en L1 selon le type de CPGE	MPSI	PCSI	PTSI	TSI	BCPST	ECS
Chimie		X		X	X	
Physique	X	X	X	X		
Sciences pour l'ingénieur	X	X	X	X		
Mathématiques	X	X	X	X		
MIASHS Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines sociales						X
Sciences de la terre					X	
Sciences de la vie					X	
Sciences pour la santé					X	

Mentions de licence accessibles en L2 selon le type de CPGE	MP	PC	PT	PSI	TSI	BCPST	ECS
Chimie		X			X	X	
Physique	X	X	X	X	X		
Sciences pour l'ingénieur	X	X	X	X	X		
Mathématiques	X	X	X	X	X		
MIASHS Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines sociales							X
Sciences de la terre						X	
Sciences de la vie						X	
Sciences pour la santé						X	

- Licence mention Sciences pour la santé : attention, l'intégration dans la licence Sciences pour la santé ne permettra pas à un élève de CPGE de participer à l'expérimentation en santé.

Annexe 2 :

Cette annexe précise les conditions de validation automatique de crédits de deuxième année de licence (dans les mentions indiquées dans l'annexe 1) selon l'admission ou l'admissibilité aux concours suivants :

1- pour les licences scientifiques : admissibilité à une des banques de concours suivantes

Seule l'admissibilité pour toute la banque peut donner lieu à une validation automatique de crédits (en cas d'admissibilité seulement à une école utilisant la banque, le dossier est à évaluer par la commission mixte).

	MP	PC	PT	PSI	TSI	BCPST
X/ENS/ESPCI	X	X	X	X	X	X
Centrale-Supélec	X	X	X	X		
Mines-Ponts	X	X	X	X		
CCP	X	X	X	X	X	
E3A, concours « Polytech Inter filières »	X	X	X	X		
G2E						X
Agro-Véto						X

Dans les autres cas, en particulier celui de la banque E3A, le dossier sera examiné par la commission mixte, qui prendra notamment en compte les résultats de CPGE et l'admissibilité à d'autres concours que ceux prévus ci-dessus.

2- pour les Licences mentions Droit, Economie, Gestion et AES : admission et admissibilité aux concours suivants

CPGE économiques et commerciales :

- Écoles de la banque d'épreuves ECRICOME
- Écoles de la banque d'épreuves de la BCE
- Ecole Militaire de Saint Cyr, voie économique

CPGE littéraires

- Écoles de la banque d'épreuves ECRICOME
- Écoles de la banque d'épreuves de la BCE
- Écoles et formations membres de la Banque d'épreuves littéraires (BEL) : cette liste est régulièrement actualisée et fait l'objet d'une publication au B.O.E.N. Pour la prise en compte de l'admissibilité par la commission mixte, la référence est la liste la plus récente publiée au B.O.E.N.

3 – pour les licences LLSHS : admission et admissibilité aux concours suivants

Concours E.N.S (Ulm, Lyon et Cachan), de l'Ecole des Chartes, de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr et de l'Ecole du Louvre, des Instituts d'études politiques (IEP).

Pour les concours des ENS (Ulm, Lyon et Cachan), la sous-admissibilité permet également la validation automatique des 60 crédits de deuxième année de licence (dans les mentions indiquées dans l'annexe 1).

Annexe 3

L'annexe 3 précise les conditions de réorientation et d'intégration des étudiants en cours d'année universitaire, à la fin du semestre 1 ou du semestre 3.

Sous réserve d'assiduité en CPGE jusqu'à Noël et de la présentation du relevé de notes sur cette période : si le S2 est acquis en première ou en deuxième session, le S1 est validé ; 60 crédits délivrés et l'étudiant est admis en L2.

Si le S2 n'est pas acquis en deuxième session, l'étudiant doit se réinscrire en L1 (Licence 1^{ère} année) et est soumis au régime général des examens.

Le principe est le même pour le S3 et le S4 et l'inscription en L2.

Annexe 4 : les « cubes » ou 5/2

Pour les-CPGE littéraires :

Les étudiants « cubes » autorisés à redoubler la seconde année de CPGE en vue notamment de présenter de nouveau les concours d'entrée aux Grandes Ecoles pourront s'inscrire en L3 mentions Lettres, Arts, Philosophie, Histoire, Géographie et Aménagement, Sciences du langage, Histoire de l'art et archéologie, LLCER.

Les étudiants autorisés à redoubler la seconde année de CPGE, admissibles ou sous-admissibles aux concours des ENS pourront être admis à l'issue de leur redoublement, en Master 1 à l'UCA dans la mention validée par la commission mixte de validation en passant par la procédure de Validation d'études supérieures non diplômante sous condition d'acceptation de la commission de recrutement du master. Cette possibilité pourra être accordée, à titre exceptionnel, aux étudiants non admissibles ou non sous-admissibles, ayant d'excellents résultats en CPGE, après avis de la commission mixte de validation et en passant par la procédure de Validation d'études supérieures non diplômante (VES non diplômante). La Validation d'Etudes Supérieures non diplômante si elle permet, après décision, l'accès à la possibilité de candidature en master 1, ne permet pas de se prévaloir de l'acquisition du diplôme national de licence, ni de l'obtention d'attestation d'acquisition de 180 crédits.

Masters concernés :

Création littéraire

Direction de projets ou établissements culturels

Histoire, Civilisations, Patrimoine

Gestion des territoires et développement local

Gestion de l'environnement

Sciences du langage

Philosophie

Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales

Pour les CPGE scientifiques :

Un 5/2 qui a validé ses 120 crédits ECTS (soit par admissibilité à un concours en 3/2, soit par la commission mixte) n'a pas d'obligation à se réinscrire sauf s'il le souhaite pour valider un nouveau parcours de licence.

Annexe 5 : dispositions se rapportant aux DUT

Les étudiants de CPGE ne peuvent pas se double inscrire en DUT. Ils doivent prendre une inscription dans une mention de licence.

Les DUT concernent des changements d'orientation d'étudiants de CPGE.

En fin de première année de CPGE, l'étudiant peut faire une demande pour intégrer le S3 du DUT choisi. Sa candidature est étudiée par le département concerné de l'IUT et validée par le jury d'admission en DUT; un entretien peut être demandé. En cas de réponse favorable, l'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné.

En fin de deuxième année de CPGE l'étudiant peut faire une demande pour intégrer le S3 du DUT choisi. Sa candidature est étudiée par le département concerné de l'IUT et validée par le jury d'admission en DUT ; un entretien peut être demandé. En cas de réponse favorable, l'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné de l'IUT.

L'admission en S3 donne lieu à une validation préalable du S1. La validation du S2 est décidée suivant les résultats du S3 :

- Si le S3 est validé, le S2 est alors validé par le jury et l'étudiant peut continuer sa formation en S4.
- Si le S3 n'est pas validé, le jury peut valider le S2 afin de permettre une poursuite en S4 ; l'étudiant peut également être réorienté en S2 suivant la proposition du jury de ne pas valider ce S2.

Réorientation en cours d'année : en fin de premier semestre de CPGE, l'étudiant peut faire une demande pour intégrer le S2 du DUT choisi. Sa candidature est étudiée par le département concerné de l'IUT ; un entretien peut être demandé. L'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné.

- Si le S2 est acquis, le S1 est validé par le jury et l'étudiant admis en S3, l'année suivante.
- Si le S2 n'est pas acquis, l'étudiant a la possibilité de réintégrer le DUT concerné en S1 l'année suivante, en accord avec la décision du jury.

IUT : spécialités concernées

CPGE scientifiques

Spécialités de DUT – IUT Clermont	MPSI	PCSI	PTSI	TSI	TPC	BCPST
Chimie (Le Puy)		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Génie Biologique (Aurillac : Génie de l'Environnement, Agronomie et Bio-informatique)						OUI
Génie Biologique (Clermont : Analyses Biologiques et biochimiques et Diététique)						OUI
Génie industriel et maintenance	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Mesures Physiques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Réseaux et Télécommunications	OUI	OUI	OUI	OUI		

Spécialités de DUT – IUT d'Allier	MPSI	PCSI	PTSI	TSI
Génie Electrique et Informatique Industrielle	oui	oui	oui	oui
Génie Mécanique et Productique	oui	oui	oui	oui
Génie Thermique et Energie	oui	oui	oui	oui
Métiers du Multimédia et de l'Internet	oui	oui	oui	oui

CPGE littéraires

Spécialités de DUT – IUT d'Allier	Lettres et Sciences sociales (B/L)
Techniques de Commercialisation	oui
Gestion logistique et transport	oui

CPGE économiques et commerciales

Spécialités de DUT – IUT Clermont	ECE	ECS	ECT
GEA (Aurillac)	oui	oui	oui
GEA (Clermont)	oui	oui	oui

Spécialités de DUT – IUT d'Allier	ECE	ECS	ECT
Gestion Logistique et Transport	oui	oui	oui
Techniques de Commercialisation	oui	oui	oui